

**REGLEMENTANT LA CIRCULATION
CHEMIN DU PRÉ BRUN
VENDREDI 26 AVRIL 2024**

Le Maire de Saint-Jacut-de-la-Mer,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2542-2 du CGCT,
Vu les articles L.511-1 et suivants du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu l'article R610-5 du Code Pénal,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande du responsable du service technique en date du 22 avril 2024, nous demandant l'autorisation de modifier la circulation Chemin du Pré Brun, afin de réaliser des travaux d'abatage d'arbre,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation Chemin du Pré Brun afin d'assurer la sécurité de tous,

ARRETE

Article 1 : La circulation sera perturbée Chemin du Pré Brun le vendredi 26 avril 2024 entre 8h00 et 16h00.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit des travaux, aux mêmes dates.

Article 3 : Les dispositions de l'article 1 d'exploitation de la circulation cesseront à la fin des travaux, concrétisées par la levée de la signalisation et la remise en l'état des lieux.

Article 4 : La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Saint-Jacut-de-la-Mer.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 8 : Monsieur le Maire, l'agent de police municipale, le responsable des services techniques de la commune et Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de BEAUSSAIS-SUR-MER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ST-JACUT-DE-LA-MER, le 23 avril 2024

Le Maire,
Jean-Luc PITHOIS

